

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :  
9 rue du Maréchal d'Ornano  
33780 SOULAC-SUR-MER

☎ 05.56.73.29.26

V.P.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

23 NOV. 2021

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2021  
D29072021/108

N° 033 213 302 144 2021

M23-DL 19/11/2021-DSA-DE

PRESIDENT

Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :  
Membres titulaires :

Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET,  
Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,  
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRUJOLET,  
Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET,  
Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN,  
Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Chantal PARISE,  
Dominique PATRAS, Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRAIL,  
Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS.

ETAIENT REPRESENTES :

Catherine GIANNORSI (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)  
Karine FORGERON (pouvoir à Stéphane MARGALEF)  
Arnaud DEBEVER (pouvoir à Hervé CAZENAVE)  
Jean-Yves MAS (pouvoir à Laurent PEYRONDET)  
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)  
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)  
Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRUJOLET),

ETAIENT ABSENTS :

Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Valérie DA COSTA OLIVERA, Jacques BIDLUN, Christine GRASS.

Membres suppléants remplaçant  
un membre titulaire :

Dominique JOANNON

Membres suppléants

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Louis BRETON

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**  
Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**  
Vote : **UNANIMITE**

En raison de l'intervention des lois n° 2018-957 du 07 novembre 2018 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les services de la préfecture ont sollicité des services communautaires une mise à jour de la rédaction des statuts pour prendre en considération les nouvelles rédactions des compétences, issues des nouveaux dispositifs législatifs.

Le toilettage des statuts communautaires porte sur la suppression de la notion de compétences optionnelles et l'insertion de la nouvelle rédaction législative, relative à la définition des équipements d'intérêt communautaire, qui englobe désormais les équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Il appartient ensuite au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en le limitant à la seule création des équipements sportifs, à l'instar de la délibération votée le 8 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau projet de statuts et d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes afin que les Conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2021, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet de statuts,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### DECIDE

- d'approuver le nouveau projet de statuts et d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes afin que les Conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 34

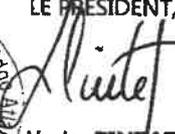
Vote : Pour : 34 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 29 JUILLET 2021

LE PRÉSIDENT,  
  
Xavier PINTAT  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur Honoraire de la Gironde

